

ARRETE DE LA MAIRIE DE TOULOUSE,

Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains enherbés, du 29/11/2019 à 10h00 au 02/12/2020 à 12h00 (abroge et remplace l'arrêté n°AGT-19-0984 du 29 novembre 2019)

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, Articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu l'Article R 610-5, Livre VI – Titre 1^{er} – Dispositions Générales du Code Pénal

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés, rendus impraticables par suite de périodes de fortes pluies,

Monsieur le Maire arrête

du 29/11/2019 à 10h00 au 02/12/2019 à 12h00

Article 1er : L'utilisation des terrains de sports enherbés, dont la liste suit est interdite :

Installations	Nature du sol	
Amouroux Honneur	Enherbé	FERME
Argoulets Annexe 1	Enherbé	FERME
Argoulets Annexe 3	Enherbé	FERME
Argoulets Annexe rugby	Enherbé	FERME
Argoulets Base-ball	Enherbé	FERME
Argoulets Terrain du Comité Rugby	Enherbé	FERME
Arnauné Honneur	Enherbé	FERME OUVERT UNIQUEMENT le 01/12/19 de 15h à 17h
Barran	Enherbé	FERME
Barran Annexe Foot	Enherbé	FERME
Barran Annexe Rugby	Enherbé	FERME
C.E.A.T.	Enherbé	FERME
Complexe Montaudran foot à 11	Enherbé	FERME
Complexe Daniel Faucher Foot (2)	Enherbé	FERME
Complexe Daniel Faucher rugby	Enherbé	FERME
Cahuzac Honneur	Enherbé	FERME
Canto Laouzetto Honneur	Enherbé	FERME
Cazal Lapujade Honneur	Enherbé	FERME
Cazal Lapujade petit terrain de foot à 7	Enherbé	FERME
Cerdan	Enherbé	FERME
Stade Coulon	Enherbé	FERME
Faourette	Enherbé	FERME
Gironis Annexe à 7	Enherbé	FERME
Gironis Honneur	Enherbé	FERME
Gironis Rugby	Enherbé	FERME
Grande Plaine	Enherbé	FERME

La Mounède Ancien Honneur	Enherbé	FERME
La Mounède Annexe à 7	Enherbé	FERME
La Mounède Honneur	Enherbé	FERME
La Ramée Annexes 1-2-3-4	Enherbés	FERME
La Ramée Honneur	Enherbé	FERME OUVERT UNIQUEMENT le 30/11/19 de 14h à 17h
Lardenne Annexe	Enherbé	FERME
Lardenne Honneur	Enherbé	FERME
Les Fontaines Honneur	Enherbé	FERME
Les Merlettes	Enherbé	FERME
Les Violettes	Enherbé	FERME
Montané	Enherbé	FERME
Montaudran Rugby (Air France)	Enherbé	FERME
Petit Capitole Annexe à 7	Enherbé	FERME
Pradettes Honneur	Enherbé	FERME
Pradettes Rugby	Enherbé	FERME
Rigal	Enherbé	FERME
Sarcos Annexe à 7	Enherbé	FERME
Sarcos Honneur	Enherbé	FERME
Sastre Honneur	Enherbé	FERME
Saudrune Honneur	Enherbé	FERME
Saudrune Terrains à 7	Enherbé	FERME
Sergent Vigné	Enherbé	FERME
Serrer	Enherbé	FERME
Serrer Annexe à 7	Enherbé	FERME
Sordelo Annexe Foot	Enherbé	FERME
Sordelo Rugby	Enherbé	FERME
Sordelo Terrain Cricket	Enherbé	FERME
Stade des Herbettes	Enherbé	FERME
Struxiano Rugby	Enherbé	FERME
TOEC Rugby Annexe	Enherbé	FERME
TOEC Rugby Honneur	Enherbé	FERME
Toulouse Lautrec Honneur	Enherbé	FERME
Toulouse Lautrec Foot à 7	Enherbé	FERME
Zac de l'Hers (TUC)	Enherbé	FERME
Pouvourville	Enherbé	FERME
Argoulets	Stabilisé	OUVERT
Cerdan	Stabilisé	OUVERT
Grande Plaine	Stabilisé	OUVERT
La Ramée	Stabilisé	OUVERT
Sordelo	Stabilisé	OUVERT
Toulouse Lautrec	Stabilisé	OUVERT
Zac de l'Hers	Stabilisé	OUVERT
Amouroux	Synthétique	OUVERT
Zac de l'Hers	Synthétique	OUVERT
Argoulets Foot Américain	Synthétique	OUVERT
Argoulets (annexe)	synthétique	OUVERT
Arnauné	Synthétique	OUVERT
Canto Laouzetto	Synthétique	OUVERT
CAS (Nakache)	Synthétique	OUVERT
Cazal Lapujade	Synthétique	OUVERT
Complexe de l'Hers Annexe	Synthétique	OUVERT
Complexe du Château de l'Hers	Synthétique	OUVERT
Corbarieu	Synthétique	OUVERT
Gironis mixte rugby/foot	Synthétique	OUVERT
Gironis (Henri MACH)	Synthétique	OUVERT
La Ramée	Synthétique	OUVERT
Lalande	Synthétique	OUVERT
Mirail	Synthétique	OUVERT
Lardenne	Synthétique	OUVERT
Rangueil Foot à 11	Synthétique	OUVERT
Struxiano	Synthétique	OUVERT
Pradettes	Synthétique	OUVERT
Pouvourville Foot à 7	Synthétique	OUVERT

Saint Simon	Synthétique	OUVERT
Sastres	Synthétique	OUVERT
Reynerie	Synthétique	OUVERT

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Toulouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Publié par affichage en Mairie

le :

Déposé à la Préfecture

le :

Publié au RAA le :

Fait à Toulouse, le

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée



Laurence ARRIBAGE

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARVT-19-0987

N° de passage en séance :

Objet de l'acte : Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains enherbés,
du 29/11/2019 à 10h00 au 02/12/2020 à 12h00 (abroge et remplace
l'arrêté n° AGT-19-0984 du 29 novembre 2019)

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes
réglementaires

Date de la séance :

Identifiant unique de l'acte : 031-213105554-20191129-lmc1AR19987H1-AR

Date de transmission en Préfecture : 29/11/2019

Date de réception en Préfecture : 29/11/2019

- Document à conserver avec l'original de l'acte -